



225893 - La Sunna recommande-t-elle de séparer deux prières surérogatoires en se déplaçant d'un endroit à un autre?

question

Quant on accomplit les deux couples de rakaa précédent la prière de dhuhr, est il juste de changer de place pour faire le deuxième couple de rakaa et pour gagner une récompense, bien que les prières appartiennent au type de prières dites surérogatoires? Le déplacement ne serait il recommandé qu'à celui qui passe d'une prière obligatoire à une autre surérogatoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

On a déjà dit dans la réponse donnée à la question n° [116064](#) qu'il est recommandé de séparer la prière obligatoire de celle surérogatoire en parlant ou en se déplaçant d'un endroit à un autre. On a mentionné la sagesse qui sous-tend cet acte en disant que c'est pour permettre au musulman de multiplier les endroits où il se prosterne, chaque position devant témoigner en sa faveur au jour de la Résurrection.

Ce que la Sunna enseigne est que le déplacement concerne celui qui accomplit une prière obligatoire et veut passer à une prière surérogatoire. A notre connaissance, la Sunna ne le recommande pas à celui qui passe d'une prière surérogatoire à une autre de même nature. Cependant, il n'y a aucun inconvénient à les séparer par un déplacement. C'est le cas de celui qui veut accomplir quatre rakaa à titre surérogatoire et se déplace après en avoir accompli les deux premières afin de multiplier les endroits sur lesquels il se prosterne.

Evoquant les quatre rakaa à accomplir avant la prière du dhuhr, Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Il est préférable de les accomplir par unité de deux rakaa, compte tenu du hadith authentique qui dit: **Les prières nocturnes se font par unité de deux rakaa.**



Quant au fait d'avancer , de reculer ou de se déplacer à droite ou à gauche, c'est cité dans certains hadiths faibles. Je ne connais sur le sujet rien qui en fait une recommandation de la Sunna. Il est vrai toutes fois qu'on lit dans des hadiths faibles que le fidèle avance, ou recule, ou se déplace à droite ou à gauche. Des ulémas disent que c'est pour que les endroits touchés attestent la pratique cultuelle. Cependant, je ne sais rien à ce sujet qui soit reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de façon sûre. Je ne connais aucun argument pour recommander le déplacement d'un endroit à un autre pour accomplir le second couple de rakaa; qu'il s'agisse de se déplacer à droite ou à gauche ou de reculer. Si toutes fois on le fait, cela ne représente aucun inconvénient.» Extrait de fatwa nouroune alaa ad-darb (10/296).

Allah le sait mieux.